

Commune de

HERMES

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

**DOCUMENT
PROVISOIRE**

ARRET

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
22 NOV. 2018

4

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION**

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	2
CHAPITRE 1 - DANS LE BOURG, EN ZONE UB	3
↳ Terrain bordé par la rue Jean-Baptiste Hamard, en contrebas de la RD 12	3
CHAPITRE 2 - DANS LE BOURG, EN ZONES UB et UBr	4
↳ Terrain occupé par une ancienne fabrique d'articles en bois (« friche Bokkelandt »), en bordure de la rue de Méhécourt	4

INTRODUCTION

Les « orientations d'aménagement et de programmation » permettent de mettre en œuvre des actions ou opérations déterminées, dans certains secteurs.

Elles sont déterminées en application de l'article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme, selon lequel : « *les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements* ».

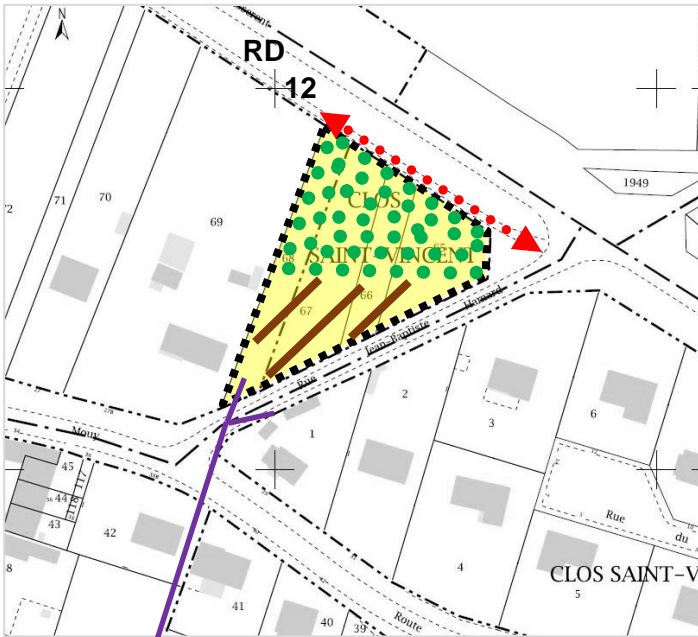
Selon les termes de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme, « *les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

- *définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*
- *favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
- *comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*
- *porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*
- *prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
- *adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »*

↳ Sont concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- un terrain bordé par la rue Jean-Baptiste Hamard, en contrebas de la RD 12 (terrain classé en zone UB),
- un terrain occupé par une ancienne fabrique d'articles en bois (« friche Bokkelandt »), en bordure de la rue de Méhécourt (terrain classé en zones UB et UBr).

CHAPITRE 1 - Terrain bordé par la rue Jean-Baptiste Hamard, en contrebas de la RD 12 (zone UB)



Périmètre concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Espace destiné à l'accueil d'une construction



Accès direct interdit sur l'emprise de la RD 12 (accès exclusivement par la rue Hamard), et maintien en l'état du chemin parallèle existant (accès aux fonds de parcelles)



Espace d'intégration paysagère et de continuité végétale ; aucune construction autorisée



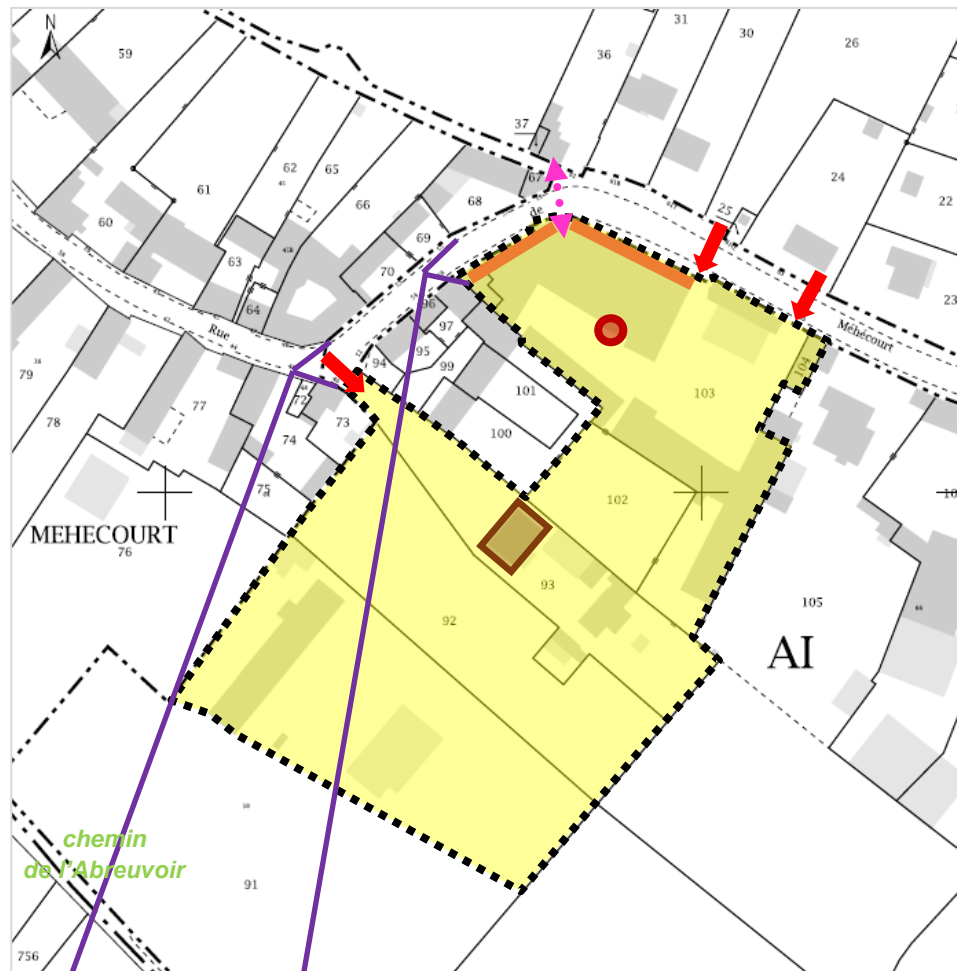
Vue depuis la rue Jean-Baptiste Hamard

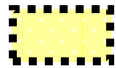
↳ Superficie du terrain couvert par l'OAP : 2 680 m², dont uniquement 1 000 m² environ sont dédiés à l'accueil d'une construction





Vue depuis l'intersection rue Hamard / RD 12

CHAPITRE 2 - Terrain occupé par une ancienne fabrique d'articles en bois (« friche Bokkelandt »), en bordure de la rue de Méhécourt (zones UB et UBr)






Périmètre concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

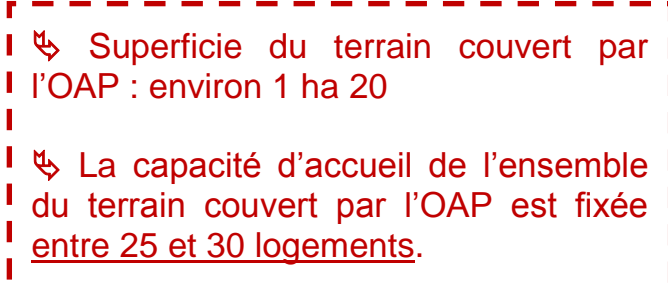

Alignement minéral (fronts bâtis) à maintenir en bordure de la rue de Méhécourt, en respect des implantations traditionnelles


Cheminée en brique à conserver, comme élément de patrimoine et mémoire des lieux


Bâtiment d'intérêt patrimonial à conserver (habitation en brique, avec toit à 4 pans en ardoise)


Accès existants sur la rue de Méhécourt, aucun accès autorisé depuis le chemin de l'Abreuvoir au sud


Liaison piétonne éventuelle en direction des écoles


↳ Superficie du terrain couvert par l'OAP : environ 1 ha 20
↳ La capacité d'accueil de l'ensemble du terrain couvert par l'OAP est fixée entre 25 et 30 logements.

